Mairie de NÉVIAN

Conseil Municipal

Procès-Verbal de la séance du 12 Février 2026 à 18h30

****

Convocation en date du : 06 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février les membres du Conseil Municipal de la Commune de Névian se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée à leur domicile par Madame le Maire.

Présents : ANTON Cyril, BANO Francine, BASTÉLICA Jean-Pierre, BAZY Aurore, DOLS Magali, GUIRAUD Jean-Roch, LE NAOUR Sandrine, LUQUET Anne-Marie, , SENTOST Gilles, VERGNES Magali, VAYSSADE Anne.

Absents :

- BRUNEAU Monik, *procuration donnée à* SENTOST Gilles,
- OUVIERE Daniel, *procuration donnée à* VERGNES Magali,
- IBANEZ Sébastien.

Secrétaire de Séance :

La séance du Conseil Municipal du 12 Février est ouverte à 18h30 par Madame le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'Assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.

M. Gilles SENTOST est élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 18 Décembre 2025

Madame le Maire invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, en date du 18 Décembre 2025 dont copie leur a été transmise avec la convocation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité,

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal en date du 18 Décembre 2025

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal en date du 12 Février 2026 :

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025.
- Compte rendu des décisions du Maire.
- Ombrières photovoltaïques du Stade : Ratification des conditions de la Convention d'Occupation Temporaires (COT) suite à la modification du volet étanchéité.
- Vote du Compte de gestion 2025 – Budget principal M57.
- Vote du Compte administratif 2025 - Budget principal M57.
- Affectation du résultat sur le Budget 2026 – Budget principal M 57.
- Vote du Compte de gestion 2025 - du Budget AIRE DE LAVAGE (M 4).
- Compte administratif 2025 - du Budget AIRE DE LAVAGE (M 4).
- Affectation du résultat sur le Budget 2026 de l'AIRE DE LAVAGE.

- Débat des orientations budgétaires concernant le futur Budget principal pour l'exercice 2026.
- Questions Diverses.

1- Compte rendu des Décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 Mai 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

DM n° 01 – 2026 : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Rêver en Bleu pour le spectacle « THE RATNNERS ».

Dans le cadre des festivités organisées pendant la période estivale, la Commune souhaite proposer un spectacle pour la manifestation programmée le Jeudi 6 Août 2026.
A cet effet, il convient de conclure une convention avec l'association Rever en bleu domiciliée 24, Résidence Agora à Maugio (34130) pour l'organisation du spectacle du groupe **« The RATNNERS »**.
Le prix de cette prestation s'élève à 1 400 € net de charges et sera inscrit sur le budget principal de l'exercice 6232 « Fêtes et cérémonies ».

DM n° 02-2026 : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle de variétés avec JCL Production pour le spectacle « Les SWING SERENADE SISTERS ».

Dans le cadre de l'organisation des festivités, la Commune souhaite proposer un spectacle de variétés le Vendredi 8 Mai 2026.
A cet effet, il convient de conclure un contrat de cession de spectacle de variétés avec la société JCL Production, domiciliée 4, route de la Miranda à Port-Vendres (66 660) pour l'organisation du spectacle « LES SWING SERENADE SISTERS ».
Le prix de cette prestation est fixé à 2 743 € TTC sera inscrite sur le budget principal de l'exercice 2026 à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Ombrières Photovoltaïques du stade : ratification de la Convention d'Occupation du Territoires (COT) suite à la modification du volet étanchéité.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet d'installation d'ombrières avec installation d'une ou plusieurs bornes de recharge a été entrepris sur la commune de NEVIAN et plus précisément sur les parcelles cadastrées section AH n° 105 et AH n° 106 constituants les ombrières du stade.

Elle rappelle qu'au terme d'un processus de sélection plusieurs opérateurs ont été consultés. En considération de la qualité de son offre, c'est la société GENERALE DU SOLAIRE qui a été sélectionnée par délibération n°06 du 09 février 2023.

La société GENERALE DU SOLAIRE est un énergéticien professionnel spécialisé dans les énergies solaires. Il dispose des moyens techniques et humains nécessaires au développement, à l'ingénierie, à l'installation et à l'exploitation de centrales de production d'énergie, en particulier de centrales photovoltaïques. Son activité s'inscrit dans le cadre d'une démarche de développement durable, respectueuse de l'environnement.

Madame le Maire rappelle que la société Générale du Solaire avait précisé dans son offre technique qu'une société dédiée au projet serait créée en vue de l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Cette société doit être titulaire des titres d'occupation sur le terrain et/ou les volumes nécessaires à la construction des ombrières et de la centrale. C'est la société KER SHADE 5 qui a été créée à cet effet.

Un état descriptif de division en volumes a été réalisé par Arnaud MACE, géomètre expert à Montpellier (34) en vue d'isoler les volumes « ombrières » et « centrale ». La convention d'occupation ne sera conclue que sur ces volumes spécifiquement créés à cet effet.

Les principales conditions et modalités de la Convention d'occupation temporaire seront les suivantes :

■ **Identité du Preneur** : la société KER SHADE 5, ou toute société du groupe GENERALE DU SOLAIRE qui devrait s'y substituer pour les besoins de l'exploitation de la centrale.

■ **Durée de la convention** : 30 ans à compter de la mise en service de la centrale.

■ **Parcelles et volumes concernés** : AH 105 et AH 106 volumes 3, 4 et 5.

■ **Montant de la redevance d'occupation :** compte tenu de la nature du projet et de ses évolutions, la redevance a été fixée ainsi qu'il suit :

- ✓ Pour les 20 premières années d'exploitation : une redevance globale et forfaitaire de 90.000,00 € (QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS) selon les termes suivants :
  - 45.000,00 EUR (QUARANTE CINQ MILLE) en un seul versement à effectuer au démarrage des travaux (dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier)
  - 45.000,00 EUR (QUARANTE CINQ MILLE) en un seul versement à effectuer à la Mise en Service de la Centrale
- ✓ Pour la période allant de la 21eme année d'exploitation de la Centrale à la fin de la Convention le Preneur versera la redevance annuelle suivante :
  - 4.000,00 EUR (QUATRE MILLE EUROS) par an payable à terme échu au 1er janvier de chaque année.

L'avis de paiement établi par le Bailleur sera payable dans les quarante (40) Jours de son émission. Le Bailleur en précisera les modalités pratiques (prélèvement, TIP, virement).

- **Servitudes à constituer** : sur les parcelles cadastrées section AH numéro 104, 105 volume 2, 106 volume 1, 75 (implantation de la borne de recharge) et 76 sise à NEVIAN (11) appartenant à la commune : servitude non altius tollendi et non ombrage comprenant l'entretien de la végétation susceptible d'occasionner de l'ombrage ou de détériorer les installations du Preneur, servitude de passage et d'accès, servitude de passage de réseaux et de point de livraison, servitude de passage de réseaux et de borne de recharge.

- **Indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général :** l'indemnité de résiliation est constituée des trois types d'indemnités suivantes :

- <u>Une indemnité pour cession anticipée dénommée « capital non amorti »</u> :

Cette indemnité couvre le capital non amorti de la Centrale mise en place sur le site par le PRENEUR correspondant à sa valeur actualisée non amortie (de façon linéaire) à la date d'effet de la décision de résiliation.

- <u>Une indemnité relative au « manque à gagner »</u> :

Cette indemnité correspond au bénéfice attendu mais non réalisé du fait de la résiliation anticipée.

- <u>Une indemnité pour « frais de résiliation anticipée » des contrats liés à la Convention</u> :

Cette indemnité correspond aux frais de résiliation des contrats liés à l'exécution de la Convention.

Dans tous les cas où le PRENEUR ou ses ayants droit auraient conférés des sûretés à des tiers (qu'elle que soit leur qualité), dans les conditions de l'article 2122-8 du Code général de la propriété des personnes publique, en vue du financement de tout ou partie :
i.de la construction ou des installations pouvant exister sur les Biens objet des présentes
ii.des travaux et aménagements de raccordement et/ou,
iii.de l'exploitation de ces éléments,
aucune résolution ou résiliation de la Convention, à l'exception de la résiliation pour motif d'intérêt général, ne pourra à peine d'inopposabilité aux tiers bénéficiaires des sûretés précitées, intervenir à la requête du Propriétaire avant l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la date à laquelle la sommation de payer ou d'exécuter aura été dénoncée par le Propriétaire à ces derniers.
Dans ce cas, les tiers titulaires de sûretés disposent d'un délai de 6 (six) mois pour informer le Propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de leur volonté de se substituer au Preneur dans ses obligations, ou pour proposer une entité de substitution reprenant purement et simplement les obligations du Preneur.

A défaut d'autorisation expresse notifiée au tiers titulaire de sûreté dans un délai de deux (2) mois à compter de sa demande, celle-ci sera considérée comme ayant été acceptée par le Propriétaire.
En cas d'acceptation de la cession par la Commune propriétaire, le substitué sera subrogé dans tous les droits et obligations du PRENEUR découlant de la présente Convention.

- **Sort des installations à la cessation de l'autorisation :**

A l'expiration de la Convention, par arrivée du terme ou par résiliation pour motif d'intérêt général ou judiciaire, l'Ombrière et la Centrale édifiées par le PRENEUR seront, au choix du Propriétaire :

1/ Rétrocédées par le Preneur au Propriétaire pour l'euro symbolique.

Dans ce cas le Propriétaire devra avertir le Preneur au plus tard 12 (douze) mois avant le terme de la Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de se porter acquéreur de l'Ombrière et de la Centrale.

En cas de maintien de l'Ombrière et de la Centrale, la Commune qui deviendra propriétaire de ces installations est informée qu'elle devra alors assurer leur entretien, remplacement, dépose ou élimination, le tout conformément à la réglementation environnementale qui sera alors en vigueur.

Il est précisé que la Commune fera également son affaire de la reprise des contrats en cours au titre de la production d'électricité, sans aucune garantie du PRENEUR ou de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires en vigueur à cette date pour exploiter la Centrale

2/ Démantelées par le PRENEUR, qui devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires vis à vis de leur démantèlement.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question :

Approuvé à l'unanimité

Vote du Compte de gestion et du Compte administratif 2025 Budget principal M57

Le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget principal (M 57) de l'exercice 2025, peuvent être résumés de la façon suivante :

Le COMPTE DE GESTION 2025 retrace, dans la comptabilité du Receveur (Trésorerie de Narbonne), l'exécution du budget de l'exercice écoulé :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal				
Investissement	-412 071,45		95 195,66	-316 875,79
Fonctionnement	472 590,67	377 236,45	413 660,73	509 014,95
TOTAL I	**60 519,22**	**377 236,45**	**508 856,39**	**192 139,16**

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2025 retrace, dans la comptabilité de l'Ordonnateur (la Commune), l'exécution du budget de l'exercice écoulé :

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 203 843,13	G	1 617 503,86
	Section d'investissement	B	661 138,78	H	756 334,44
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	95 354,22 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	412 071,45 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	2 277 053,36	= G + H + I + J	2 469 192,52

Le résultat de l'exercice représente le solde net, section par section,
des recettes et des dépenses réalisées en 2025, il s'élève :

> pour la section de FONCTIONNEMENT à **+ 413 660.73 €**

> pour la section d'INVESTISSEMENT à **+ 95 195.66 €**

Le résultat de clôture rajoute au résultat de l'exercice,
le solde d'exécution reporté 2024 :

En FONCTIONNEMENT à **+ 95 354.22 €**
En INVESTISSEMENT à **- 412 071.45 €**

Section de Fonctionnement :		
A	RECETTES titres de l'exercice 2025	1 617 503.86 €
B	DEPENSES mandats exercice 2025	- 1 203 843.13 €
C	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 = (A-B)**	**+ 413 660.73 €**
D	EXCEDENT cumulé précédent (excédent reporté au 31.12.2024)	+ 95 354.22 €
E	**RESULTAT DE CLOTURE = (C+D)** **Cette somme sera reprise partiellement, après affectation des résultats, en recettes sur le compte 002 du budget 2026**	**+ 509 014.95 €**

Section d'Investissement :		
F	RECETTES titres de l'exercice 2025	756 334.44 €
G	DEPENSES mandats exercice 2025	- 661 138.78 €
H	**RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 = (F-G)**	**+ 95 195.66 €**
I	RESULTAT cumulé précédent (résultat reporté au 31.12.2024)	- 412 071.45 €
J	**RESULTAT DE CLOTURE EN INVESTISSEMENT = (H+I)** **Cette somme sera reprise en dépense sur le compte 001 du Budget 2026**	**- 316 875.79 €**

Les restes à réaliser sont les suivants :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Article	**N° de l'opération**	**Montant des restes à réaliser**	**Objet**
2041482	**124**	34 000 €	Eclairage public
2313		26 000 €	
2313	**142**	8 000 €	Installation climatisation au Centre Culturel
2313	**145**	36 000 €	Complexe sportif Montlaurier
2313	**158**	6 000 €	Consolidation du clocher de l'Eglise
2313	**165**	33 700 €	Plateaux ludiques et sportifs intergénérationnels
2313	**167**	485 000 €	Médiathèque
2041582	**170**	8 000 €	Renforcement BT poste les Arènes
2313	**172**	230 000 €	Réhabilitation de la Boulangerie
2158	**173**	3 000 €	Appel à projet « En Marchant » Achat et impression de 20 photos
	TOTAL des Restes à Réaliser en DEPENSES d'Investissement :	**869 700 €**	

RECETTES d'Investissement				
Article	N° de l'opération	Organisme financeur	Montant des restes à réaliser	Objet
13258	**124**	SYADEN	21 265 €	Eclairage Public
13258	**142**	GRAND NARBONNE	9 455 €	Climatisation centre culturel
1321	**145**	ETAT	12 574 €	Clôtures complexe sportif Montlaurier
1322		REGION	6 287 €	
13258		GRAND NARBONNE	6 287 €	
13258	**148**	GRAND NARBONNE	9 304 €	Cimetière
13258	**158**	GRAND NARBONNE	2 350 €	Consolidation clocher Eglise
13258	**147**	GRAND NARBONNE	2 577 €	Matériel technique + mobilier Mairie
1321	**172**	ETAT	37 700 €	Boulangerie
1322		REGION	29 880 €	
13241		FONDS EUROPEENS	50 000 €	
13258		GRAND NARBONNE	10 000 €	
1321	**169**	ETAT	48 162 €	Mairie / APC
1322		REGION	8 463 €	
13258		GRAND NARBONNE	18 457 €	
1321	**167**	ETAT	40 935 €	Ecole Primaire
1322		REGION	9 050 €	
1323		DEPARTEMENT	19 131 €	
13258		GRAND NARBONNE	25 608 €	
1321		ETAT	52 752 €	Toiture école
1321		ETAT	299 058 €	Médiathèque
1322		REGION	15 156 €	
1323		DEPARTEMENT	75 780 €	
1321	**165**	ETAT	25 620 €	Plateaux ludiques et sportifs intergénérationnels
1322		REGION	5 000 €	
1323		DEPARTEMENT	8 105 €	
13258		GRAND NARBONNE	19 319 €	
	TOTAL des Restes à Réaliser en RECETTES d'Investissement :		**868 275 €**	

A l'appui de la présente notice est joint un document de présentation du Compte Administratif détaillant l'ensemble des opérations réalisées sur l'exercice 2025.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question :

Approuvé à l'unanimité

Affectation du résultat sur le Budget 2026
Budget principal M 57

Après avoir voté le Compte Administratif M 57 et le Compte de Gestion de l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation de l'excédent de Fonctionnement sur le Budget 2026.

Rappel des résultats constatés lors du vote du Compte Administratif 2025 :

Compte Administratif 2025:					
	Recettes réalisées sur l'exercice 2025	**Dépenses réalisées sur l'exercice 2025**	**Résultats de l'exercice 2025**	**Report des résultats de l'exercice 2024**	**Résultat de clôture de l'exercice 2025**
Fonctionnement	1 617 503.86 €	1 203 843.13 €	**+ 413 660.73 €**	+ 95 354.22 €	**+ 509 014.95 €**
Investissement	756 334.44 €	661 138.78 €	**+ 95 195.66 €**	- 412 071.45 €	**- 316 875.79 €**

Le Compte Administratif de la Commune présente, au 31 Décembre 2025, un excédent de fonctionnement d'un montant de **509 014.95 €**

Cet excédent de fonctionnement viendra couvrir le déficit d'investissement d'un montant de **316 875.79 €**

Les restes à réaliser sont les suivants :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Article	**N° de l'opération**	**Montant des restes à réaliser**	**Objet**
2041482	**124**	34 000 €	Eclairage public
2313		26 000 €	
2313	**142**	8 000 €	Installation climatisation au Centre Culturel
2313	**145**	36 000 €	Complexe sportif Montlaurier
2313	**158**	6 000 €	Consolidation du clocher de l'Eglise
2313	**165**	33 700 €	Plateaux ludiques et sportifs intergénérationnels
2313	**167**	485 000 €	Médiathèque
2041582	**170**	8 000 €	Renforcement BT poste les Arènes
2313	**172**	230 000 €	Réhabilitation de la Boulangerie
2158	**173**	3 000 €	Appel à projet « En Marchant » Achat et impression de 20 photos
	TOTAL des Restes à Réaliser en DEPENSES d'Investissement :	**869 700 €**	

RECETTES d'Investissement				
Article	**N° de l'opération**	**Organisme financeur**	**Montant des restes à réaliser**	**Objet**
13258	**124**	SYADEN	21 265 €	Eclairage Public
13258	**142**	GRAND NARBONNE	9 455 €	Climatisation centre culturel
1321	**145**	ETAT	12 574 €	Clôtures complexe sportif Montlaurier
1322		REGION	6 287 €	
13258		GRAND NARBONNE	6 287 €	
13258	**148**	GRAND NARBONNE	9 304 €	Cimetière
13258	**158**	GRAND NARBONNE	2 350 €	Consolidation clocher Eglise
13258	**147**	GRAND NARBONNE	2 577 €	Matériel technique + mobilier Mairie
1321	**172**	ETAT	37 700 €	Boulangerie
1322		REGION	29 880 €	
13241		FONDS EUROPEENS	50 000 €	
13258		GRAND NARBONNE	10 000 €	
1321	**169**	ETAT	48 162 €	Mairie / APC
1322		REGION	8 463 €	
13258		GRAND NARBONNE	18 457 €	
1321	**167**	ETAT	40 935 €	Ecole Primaire
1322		REGION	9 050 €	
1323		DEPARTEMENT	19 131 €	
13258		GRAND NARBONNE	25 608 €	
1321		ETAT	52 752 €	Toiture école
1321		ETAT	299 058 €	Médiathèque
1322		REGION	15 156 €	
1323		DEPARTEMENT	75 780 €	
1321	**165**	ETAT	25 620 €	Plateaux ludiques et sportifs intergénérationnels
1322		REGION	5 000 €	
1323		DEPARTEMENT	8 105 €	
13258		GRAND NARBONNE	19 319 €	
	TOTAL des Restes à Réaliser en RECETTES d'Investissement :		**868 275 €**	

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget 2026, de la façon suivante :

L'excédent de Fonctionnement constaté qui s'élève à **+ 509 014.95 €** sera affecté comme suit sur le Budget 2026 :

Affectation à l'article 002 "*Excédent antérieur reporté en Fonctionnement*" **(Recettes de Fonctionnement)** : + 190 714.16 €

A l'article 001 "*Solde d'exécution d'investissement reporté*" **(Dépenses d'investissement)** : 316 875.79 €

Affectation à l'article 1068 "*Excédent de Fonctionnement*" **(Recettes d'investissement)** : 318 300.79 €

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question :

Approuvé à l'unanimité

Vote du Compte de gestion 2025 et du Compte administratif 2025 Budget AIRE DE LAVAGE (M 4)

Le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'AIRE DE LAVAGE (M4) pour l'exercice 2025, peuvent être résumés de la façon suivante.

Le **COMPTE DE GESTION** 2025 retrace, dans la comptabilité du Receveur (Trésorerie de Narbonne), l'exécution du budget de l'exercice écoulé.

22201 - AIRE DE LAVAGE NEVIAN — Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
AIRE DE LAVAGE NEVIAN					
Investissement	21 075,79		-2 999,61		18 076,18
Fonctionnement	7 585,49		-4 180,68		3 404,81
Sous-Total	**28 661,28**		**-7 180,29**		**21 480,99**
TOTAL III	**28 661,28**		**-7 180,29**		**21 480,99**
TOTAL I + II + III	**28 661,28**		**-7 180,29**		**21 480,99**

Le **COMPTE ADMINISTRATIF** 2025 retrace, dans la comptabilité de l'Ordonnateur (la Commune), l'exécution du budget de l'exercice écoulé:

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	30 052,20	G	25 871,52	G-A	-4 180,68
	Section d'investissement	B	30 071,22	H	27 071,61	H-B	-2 999,61
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	7 585,49 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	21 075,79 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	60 123,42	Q= G+H+I+J	81 604,41	=Q-P	21 480,99

Les deux comptabilités sont concordantes.

Le résultat de l'exercice représente le solde net, section par section, des recettes et des dépenses réalisées en 2025, il s'élève :

- Pour la section de FONCTIONNEMENT à **– 4 180.68 €**
- Pour la section d'INVESTISSEMENT, à **– 2 999.61 €**

Le résultat de clôture rajoute au résultat de l'exercice, le solde d'exécution reporté 2024 :

En FONCTIONNEMENT : **+ 7 585.49 €**

En INVESTISSEMENT : **+ 21 075.79 €**

Section de Fonctionnement :		
A	RECETTES titres de l'exercice 2025	25 871.52 €
B	DEPENSES mandats exercice 2025	- 30 052.20 €
C	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 = (A-B)**	**- 4 180.68 €**
D	EXCEDENT cumulé précédent (excédent reporté au 31.12.2024)	+ 7 585.49 €
E	**RESULTAT DE CLOTURE = (C+D)** **Cette somme sera reprise partiellement, après affectation des résultats, en recettes sur le compte 002 du budget 2026**	**+ 3 404.81 €**

Section d'Investissement :		
F	RECETTES titres de l'exercice 2025	27 071.61 €
G	DEPENSES mandats exercice 2025	- 30 071.22 €
H	**RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 = (F-G)**	**- 2 999.61 €**
I	RESULTAT cumulé précédent (résultat reporté au 31.12.2024)	+ 21 075.79 €
J	**RESULTAT DE CLOTURE EN INVESTISSEMENT = (H+I)** **Cette somme sera reprise en dépense sur le compte 001 du Budget 2026**	**+ 18 076.18 €**

<u>Etat des Restes à Réaliser</u> : NEANT

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question :

Approuvé à l'unanimité

Affectation du résultat sur le Budget 2026 de l'AIRE DE LAVAGE

Après avoir voté le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2025 de L'AIRE DE LAVAGE, il convient de procéder à l'affectation de l'excédent de Fonctionnement sur le Budget 2026.

Rappel des résultats constatés lors du vote du Compte Administratif 2025 :

Compte Administratif 2025:					
	Recettes réalisées sur l'exercice 2025	**Dépenses réalisées sur l'exercice 2025**	**Résultats de l'exercice 2025**	**Report des résultats de l'exercice 2024**	**Résultat de clôture de l'exercice 2025**
Fonctionnement	25 871.52 €	30 052.20 €	**- 4 180.68 €**	+ 7 585.49 €	**+ 3 404.81 €**
Investissement	27 071.61 €	30 071.22 €	**- 2 999.61 €**	+ 21 075.79 €	**+ 18 076.18 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget 2026, de la façon suivante :

L'excédent de Fonctionnement constaté d'un montant de **+ 3 404.81 €** sera affecté à l'article 002 "Excédent antérieur reporté en Fonctionnement" **(Recettes de Fonctionnement).**

L'excédent d'investissement constaté d'un montant de **+ 18 076.18 €** sera affecté à l'article 001 "Excédent antérieur reporté en Investissement" **(Recettes d'Investissement).**

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question :

Approuvé à l'unanimité

Débat des orientations budgétaires concernant le futur Budget principal pour l'exercice 2026

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités.

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, il tend à se généraliser à l'ensemble des Communes ayant opté pour la nomenclature M57.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes.

Il doit donner lieu à une délibération (le vote doit attester que le débat a bien eu lieu).

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines **maximum** avant le vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet à l'Assemblée délibérante :

- D'échanger sur les grandes orientations budgétaires de la collectivité,
- D'être informée sur la situation économique et financière de la collectivité,
- De rendre lisible l'action de l'équipe municipale et de clarifier les priorités.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question :

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 19h55.